



MAIRIE  
DE  
TOURRETTES-SUR-LOUP  
06140

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/217  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Marché des Potiers**

**Dimanche 04 Septembre 2022**

**Le Maire de la commune de Tourrettes sur Loup,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.412-26 et R.412-28, traitant du sens de circulation, le R.417-10 § 10°, R.411-25 al.3 et R.417-10 §IV, traitant de l'arrêt et du stationnement interdit sur une voie publique, spécialement désignée par arrêté, les articles R.417-12 al ½ et al 3, relatant du stationnement abusif, les articles R.411-26, R.411-28, relatant de l'inobservation par un conducteur ou usager, des indications des panneaux de signalisation, et des agents réglant la circulation ;

**Vu** la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes datant du 20 juin 2022 relatif au plan Vigipirate niveau « sécurité renforcée – risque attentat » ;

**Vu** la demande exprimée par l'Association « Terre du Loup » basée 23 rue Frédérique Passy à Nice et représentée par Monsieur Arnaud CHASSAING, et le succès remporté par les précédentes manifestations du marché des potiers, annuellement organisé place de la Libération à Tourrettes sur Loup ;

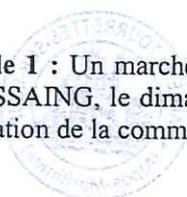
**Considérant** que la présence nombreuse de visiteurs, liée à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises, afin d'assurer la sécurité des personnes, des biens, et la fluidité de tout usager ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet évènement ;

**ARRETE**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** Un marché des potiers est organisé par l'association « Terre du Loup », supervisé par Monsieur Arnaud CHASSAING, le dimanche 04 septembre 2022 de 06h30 à 21h00, sur la totalité du parking payant de la place de la Libération de la commune.



**Article 2 :** Les emplacements utilisés devront être libre le soir même, à 21h00 au plus tard, en veillant à laisser les lieux en parfait état de propreté.

**Article 3 :** Les permissionnaires sont responsables en cas d'accident et, de ce fait, dégagent la responsabilité de la commune.

**Article 4 :** Ces derniers, sous la responsabilité de l'association « Terre du Loup », s'engagent à enlever tous déchets et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés.

### POUR LE STATIONNEMENT

**Article 5 :** A partir du samedi 03 septembre 2022 à 14h00, dans la continuité du forum des associations, et jusqu'au dimanche 04 septembre 2022 à 21h00 (heure estimative), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans le parking payant, place de la Libération.

**Article 6 :** Seuls les permissionnaires pourront garer leurs véhicules dans le parking payant, sur les directives du responsable de l'association.

**Article 7 :** Pour la mise en place, la pose et l'enlèvement d'une estrade au vu des manifestations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places numérotées de 02 à 11 du parking payant (dans le contrebas de la Barbacane), place de la Libération, du mercredi 31 août 2022 à 14h00, à l'issue du marché hebdomadaire, jusqu'au lundi 05 septembre 2022 à 12h00.

**Article 8 :** Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, pourront être enlevés aux frais des contrevenants par les soins d'une fourrière requise par la Mairie.

### POUR LA SECURITE

**Article 9 :** Afin de garantir la piétonisation du parking payant place de la Libération, des véhicules de la mairie ou des exposants seront utilisés pour barrer le parking contre les véhicules béliers.

**Article 10 :** Les différents usagers et invités devront respecter les gestes barrières, afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Le port du masque est fortement recommandé pour toutes personnes.

**Article 11 :** En cas d'incident, l'église Saint Grégoire sise 15 place de la Libération et le château-mairie sis place Maximin Escalier serviront de point de rassemblement.

**Article 12 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi en vigueur par la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale.

**Article 13 :** Conformément à l'Article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire, [f.poma@tsl06.net](mailto:f.poma@tsl06.net)
- Monsieur le 1er Adjoint, [jl.dalcher@tsl06.net](mailto:jl.dalcher@tsl06.net)
- Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, [m.moncho@tsl06.net](mailto:m.moncho@tsl06.net)
- Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Roquefort-les-Pins, [cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- Monsieur le commandant du service d'incendie et de secours, [contact@sdis06.fr](mailto:contact@sdis06.fr)
- Messieurs les agents de la police municipale, [police@tsl06.com](mailto:police@tsl06.com)

Fait à Tourrettes sur Loup, le vendredi 26 août 2022

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,

  
Marc MONCHO

